Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-124
Etat Civil

ARRETE DE DELEGATION EXCEPTIONNEL ET TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (Célébration de mariage)

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu l'article L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que Madame le Maire est absente et qu'aucun Adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou un empêchement, la célébration du mariage le 10 octobre 2026 à 11 heures,

Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE

ARTICLE 1 - Madame Liliane DÉVEZY, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le samedi 10 octobre 2026, les fonctions d'officier d'état civil, pour la célébration du mariage de Madame Coralie BLONDEAU et Monsieur Kévin DÉVEZY.

ARTICLE 2 - Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cubzac les Ponts, le 08 octobre 2026

Madame Le Maire,
Maribel SOARES

MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS 33240

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*